



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 OCTOBRE 2025

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

**Convention entre les
Villes de BRUNOY et
de YERRES fixant les
modalités de paiement
des frais de
restauration des élèves
fréquentant une Unité
localisée pour
l'inclusion scolaire
(ULIS)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé salle municipale Bernard NUSBAUM, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Denis ADAM, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Gilles CARBONNET, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance à 19 h 50, pour le point n° 19), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Gilles CARBONNET, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Romain SARRASIN, M. Bérenger CERNON (présent à 19 h 25, à partir du point n° 8), Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Vannina ETTORI

M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Mme Victoire REFALO donne pouvoir à M. Denis ADAM

Mme Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine ROBILLARD

M. Bernard TARKALI donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110909H1-DE

Publication le 27/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025
DELIBERATION N° 2025/10/698

OBJET : **Convention entre les Villes de BRUNOY et de YERRES fixant les modalités de paiement des frais de restauration des élèves fréquentant une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de définir, par convention, les modalités de paiement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant une classe d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

CONSIDERANT que les Communes de BRUNOY et de YERRES sont réciproquement amenées à occuper une position de « Commune d'accueil » ou « Commune de résidence » pour des élèves en dérogation scolaire en ULIS,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, sans dépasser une durée totale de 5 ans,

CONSIDERANT que la première année scolaire prise en compte est celle de 2025/2026,

CONSIDERANT que la Commune d'accueil s'engage à facturer mensuellement à la Commune de résidence les repas consommés par les enfants inscrits aux repas selon un état de présences de ces derniers, sur la base du tarif extérieur ; charge à la Commune de résidence de refacturer ces repas à la famille au quotient familial,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Affaires sociales, scolaires et Petite Enfance, ainsi que Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec la Ville de BRUNOY fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG



Le 27 octobre 2025

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110909H1-DE

Publication le 27/10/2025

**Convention entre la ville de BRUNOY et la ville de YERRES
fixant les modalités de paiement des frais de restauration
des élèves fréquentant une Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

ENTRE la Ville de BRUNOY, représentée par son Maire, Monsieur Bruno GALLIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

ET la Ville de YERRES représentée par son Maire, Monsieur Olivier CLODONG, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2025,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21 à R212-23,

CONFORMEMENT à la Loi n° 83-683, article 23 du 22 juillet 1983 et du décret n° 2004-703, article 6 du 13 juillet 2004, portant sur la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants d'autres communes.

CONSIDERANT que le principe de la loi étant le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Les deux communes sont réciproquement amenées à occuper une position de « Commune d'accueil » ou « Commune de résidence » pour des élèves en dérogation scolaire en ULIS.

ARTICLE 2 : La Commune d'accueil s'engage à notifier chaque année à la Commune de résidence la liste précise des élèves en dérogation sur la commune, en précisant la date de naissance de l'enfant et la classe dans laquelle il est inscrit, la notion de résidence dans la commune étant celle indiquée par les parents ou le tuteur légal de ou des enfants lors de l'inscription à l'école.

Cette liste, adressée au plus tard au 30 septembre de l'année scolaire en cours, servira de support pour procéder aux facturations ; elle pourra être ajustée en cours d'année par l'envoi d'un état complémentaire.

ARTICLE 3 : Afin de faire bénéficier aux familles d'un service de restauration facturé au quotient, la Commune d'accueil s'engage à facturer mensuellement à la Commune de résidence les repas consommés par les enfants inscrits aux repas selon un état des présences de ces derniers, sur la base du tarif extérieur. Charge à la Commune de résidence de refacturer ces repas à la famille au quotient familial.

Pour l'année 2025-2026, le tarif d'un repas scolaire pour la commune de BRUNOY s'élève à 11,04 €.

Pour l'année 2025-2026, le tarif d'un repas scolaire pour la commune de YERRES s'élève à 9,84 €.

ARTICLE 4 : La convention est conclue pour la durée d'une année scolaire et peut être renouvelée par tacite reconduction pour une même durée, sans toutefois que la durée globale n'excède 5 ans.

La première année scolaire prise en compte est celle de 2025-2026.

ARTICLE 5 : En cas de litige relatif aux termes de cette convention, les deux communes s'engagent à se concerter pour convenir d'une position commune.

Fait à BRUNOY,
vendredi 12 septembre 2025

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Reçu en préfecture
le 28/10/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20251023-lmc110909H1-DE



Fait à YERRES,

Le Maire,

